

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 21
- Votants : 22

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

**Date de la convocation :** 13 décembre 2023

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Présents :** MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, V. JACQUEMOUD, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, J-L. LACHENAL, F. CONTAT, S. MILLOT-FEUGIER, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

**Procuration :** Mme C. PEGUET à D. GERELLI-FORT

**Excusée :** Mme N. SEMLAL

**Absents :** MM. A. MIZZI, S. ROUGET, S. BIOLLUZ, G. GAUTHIER, D. EISACK et P. BARON

**Secrétaire de séance :** M. É. BOUCHET

**2023DELIB127 : ACQUISITION FONCIÈRE D'UNE PARTIE DES PARCELLES C957 et C955**

*3.1 Acquisitions*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n° 2022DELIB092 du conseil municipal en date du 27 septembre 2022 portant modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur ;

**Considérant** la modification n°1 du PLU modifiant l'emplacement réservé N°9 portant sur l'élargissement de la route de Cry ;

**Considérant** le projet de division de la propriété JOUAN établi le par le cabinet ARPENTALP ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'acquérir environ 103 m<sup>2</sup> issus des parcelles C957 et C955 appartenant à Monsieur JOUAN Yann pour régulariser la situation foncière et pour pouvoir procéder aux travaux d'aménagement ;

**Considérant** l'accord du propriétaire pour céder à la commune une surface de l'ordre de 103 m<sup>2</sup> au prix de 80 euros le m<sup>2</sup> soit 8 240 euros ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Billy MARQUET, Maire-adjoint délégué à la mobilité et aux réseaux,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuve l'acquisition par la Commune, au prix de 80 € le mètre carré, hors frais d'acte à la charge de la commune, d'une surface de l'ordre de 103 m<sup>2</sup>, précisément 17 m<sup>2</sup> issue de la parcelle

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 074-217402205-20231219-2023DELIB127-DE



C957 et 86 m<sup>2</sup> issue de la parcelle C955 appartenant à Monsieur JOUAN Yann de Cry à REIGNIER-ÉSERY (74930) ;

**Article 2 :** Précise que la surface à acquérir sera fixée d'après le document de géomètre et sera de l'ordre de 103 m<sup>2</sup> ;

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer tous les actes en ce sens, dont les actes authentiques à intervenir.

Le Secrétaire de Séance

Éric BOUCHET

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le

22 DEC 2023

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.